



DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY  
CANTON DE GOURIN

---

COMMUNE DE CLEGUEREC

Décision du maire prise en application des articles L.2122-22 et L2122-23 du Code  
Général des Collectivités Locales

---

**Décision n°2017-16**

Date : 15 juin 2017

Domaine : Don et legs

**Objet : Transfert à titre gratuit d'un abribus départemental situé rue des marronniers  
au profit de la commune**

Le Maire de Cléguérec,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,  
**VU** la délibération du conseil municipal en date du 24 mai 2014 l'autorisant à accepter les  
dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

**CONSIDERANT** la proposition faite par le Département du Morbihan pour nous transférer  
un abribus à titre gratuit :

**DECIDE**

**Article 1 :** D'accepter le transfert de propriété à titre gratuit de l'abribus départemental situé  
rue des marronniers et de signer toute pièce afférente à ce dossier.

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun  
en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au  
registre des délibérations de la commune et sera affichée en mairie.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal  
Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au  
contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à Cléguérec, le 15 juin 2017,  
Par délégation du conseil municipal,  
Le Maire, Marc ROPERS